

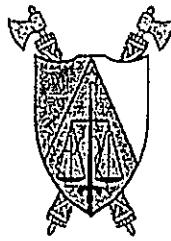
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

PREFECTURE D'AKONOLINGA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

DIVISIONAL OFFICE AKONOLINGA

FINANCIAL AND ECONOMIC AFFAIRS
SERVICE

DECISION PREFECTORALE N°05 /DP/J09/SAEF
Portant attribution d'un marché.

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR,**

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret N°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2023/189 du 06 avril 2023 portant nomination de Monsieur ETAPA François Franquelin, Administrateur Civil Principal, en qualité de Préfet du département du Nyong et Mfoumou ;
Vu l'Arrêté N°022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;
Vu la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N°06/AONO/P-AKGA/CDPM/2025 du 12 février 2025, pour les travaux de construction d'un champ photovoltaïque à la Prison Principale d'Akonolinga dans le département du Nyong et Mfoumou, région du Centre,
Vu la proposition d'attribution N°08/CDPM-NM, en date du 25 mars 2025, du Président de la Commission Départementale de Passation des marchés Publics du Nyong et Mfoumou,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les travaux de construction d'un champ photovoltaïque à la Prison Principale d'Akonolinga dans le département du Nyong et Mfoumou, région du Centre, sont attribués à l'entreprise ci-après :

ENTREPRISE ADJUDICATAIRE				
N° LOT	APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT	NOM ET ADRESSE	MONTANT FINAL DU MARCHE TTC	OBSERVATIONS
1	N°06/AAONO/P-AKGA/CDPM-NM/2025 DU 12 FEVRIER 2025	MARTEAU SERVICES SARL B.P: 33 192 Yaoundé, Tél : 699 99 08 55	28 961 422 FCFA	REtenue

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Akonolinga, le 26 MARS 2025

AMPLIATIONS :

- DDMAP/NM
- ARMP/YDE
- DDTP/NM
- CDPM/NM
- MARTEAU SERVICES SARL
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE.

